

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Guy Mettan, Pierre Weiss, Sylvia Leuenberger, René Ecuyer, Jacques Follonier, Jacques Pagan et Alberto Velasco

Date de dépôt: 22 mars 2002

Messagerie

Proposition de motion concernant Léman Bleu Télévision

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les vives tensions qui ont éclaté entre la rédaction et la direction de Léman Bleu Télévision;
- les récents et multiples départs de journalistes de la chaîne, notamment celui du rédacteur en chef, seul journaliste à être inscrit au registre professionnel;
- la confusion qui règne apparemment entre les impératifs commerciaux et les nécessités de l'information de la chaîne;
- les pressions alléguées de la direction sur la ligne rédactionnelle;
- l'audience de Léman Bleu auprès du public genevois et l'exigence d'avoir une télévision locale qui informe la population de façon impartiale et aussi objective que possible;
- le manque de personnel rédactionnel qualifié et l'absence d'encadrement suffisant pour les stagiaires;
- la participation financière du Canton de Genève à hauteur de 140 000 francs au fonctionnement de Léman Bleu;

invite le Conseil d'Etat à

- intervenir auprès de la direction de Léman Bleu pour faire valoir le respect des règles déontologiques en usage dans la profession, à savoir une séparation totale entre les services commerciaux, les bailleurs de fonds et les actionnaires, d'une part, et la rédaction, d'autre part ;
- demander à la direction de la chaîne de confier la responsabilité de l'information à un journaliste professionnel et à assurer aux rédacteurs stagiaires un encadrement suffisant.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le départ de son rédacteur en chef met la télévision locale *Léman*... dans le *bleu* ! Avec la démission de Michel Chevrolet, c'est non seulement toute la (petite) rédaction qui se retrouve privée d'un cadre, c'est aussi et surtout le seul journaliste officiellement stagiaire qui n'a plus de responsable pour la poursuite de sa formation. Voici cernée la première raison de cette motion. Voilà aussi son **premier objectif** identifié, à savoir la **nomination d'un remplaçant qualifié**, au sens usuel de la profession, dans les meilleurs délais.

L'accord paritaire entre Presse romande, représentant les éditeurs romands, et la Fédération suisse des journalistes (FSJ) sur les conditions de formation et de travail des journalistes stagiaires (dont la responsabilité, pour la formation, incombe au Centre romand de formation des journalistes – CRFJ) prévoit, à son article 6, un taux d'encadrement de quatre journalistes formés, inscrits au registre professionnel (RP), par stagiaire. Cet accord vaut aussi pour les employeurs non-membres de Presse romande, tel *Léman Bleu* qui y a pourtant explicitement souscrit pour son stagiaire actuel.

Certes, avant le départ du responsable de sa rédaction, *Léman Bleu* était loin du compte, puisqu'il ne comptait qu'un journaliste RP dans ses rangs, ledit rédacteur en chef, mais ce minimum est admis par l'accord paritaire.

Certes encore, le stagiaire de *Léman Bleu* n'a, à notre connaissance, formulé aucune récrimination formelle à cet égard auprès du CRFJ. Il faut toutefois préciser ici que celui-ci n'a aucun moyen de surveillance de ses propres règles dans les rédactions, mais qu'il en exige le respect par les employeurs, fussent-ils non-membres.

Mais l'on ne peut qu'être frappé par la confusion entretenue (dans la *Tribune de Genève* du 22 mars 2002) par le président du Conseil d'administration de *Léman Bleu*, M. Albert Knechtli, entre la référence au « journaliste professionnel appelé à remplacer M. Michel Chevrolet pendant six mois » et la définition stricte d'un journaliste inscrit au registre professionnel. On est aussi pour le moins intrigué par les doutes, rapportés par la *Tribune de Genève*, dudit président face à la nécessité de repourvoir le poste de rédacteur en chef à l'issue de cette échéance : « En novembre, nous verrons bien s'il faut vraiment un rédacteur en chef. »

Il ne s'agit nullement ici de s'en prendre à la gestion économique de l'entreprise *Léman Bleu*. Ses administrateurs et ses actionnaires sont libres de privilégier les émissions de divertissement, les « talk-shows » et les rentrées publicitaires. Mais dès lors qu'ils engagent un ou des stagiaires, il serait souhaitable qu'ils se conforment à des règles de qualité formelle d'encadrement qu'ils ont eux-mêmes reconnues en inscrivant le stagiaire actuel au CRFJ.

Et il serait encore plus paradoxal que les partenaires publics de cette télévision locale soient insensibles à ce type d'exigence, alors qu'ils exigent en d'autres circonstances des entreprises privées le respect de règles diverses de façon fort stricte (respect des conventions collectives, des usages salariaux, etc.) pour leur octroyer des mandats. Faut-il y voir un effet d'une certaine méconnaissance des métiers de l'information dans les dérives alléguées par l'ancien rédacteur en chef (pressions, sélection des invités et des conférences de presses, contre-affaires), soit autant d'exemples où la séparation des genres n'aurait pas pu prévaloir ? Le **deuxième but** de cette motion se dégage ainsi clairement : il s'agit d'inciter les partenaires publics de *Léman Bleu* à doter sa rédaction d'une « **charte rédactionnelle** ».

Il en va de la crédibilité de l'information diffusée par ce média bénéficiant peu ou prou d'une aura parapublique, notamment lorsqu'il retransmet les débats de notre Grand Conseil ou des émissions consacrées aux échéances et résultats électoraux. Il en va de la responsabilité de ses partenaires, au premier rang desquels on trouve la Ville de Genève, mais aussi de l'Etat de Genève qui apporte un soutien financier au fonctionnement de *Léman Bleu*, prix à payer pour la retransmission des débats parlementaires.

A défaut, l'on craindrait d'assister à l'apparition d'un média d'un type nouveau pour Genève, à savoir un hybride étrange qui cumulerait les défauts attribués à la *Pravda* de jadis et aux chaînes « berlusconiennes » d'aujourd'hui.